

# **Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

**État des frais administratifs imputés au compte du Régime de pensions  
du Canada**

**31 mars 2018  
(en milliers de dollars)**



Le 20 septembre 2018

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

### **À l'intention de l'Administratrice en chef du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

Nous avons effectué l'audit de l'état des frais administratifs imputés au compte du Régime de pensions du Canada (RPC) par le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et des notes s'y rapportant (l'« information financière »). L'information financière a été préparée par la direction du SCDATA en conformité avec les dispositions relatives à la présentation des rapports financiers établies dans le protocole d'entente 2015-2017 entre Emploi et Développement social Canada (EDSC), le RPC et le SCDATA, finalisé le 22 février 2016, et avec les modifications 1 et 2 datées du 10 avril 2017 et du 20 juillet 2018, respectivement (dans son ensemble, le « PE »).

#### **Responsabilité de la direction pour l'information financière**

La direction du SCDATA est responsable de la préparation de l'information financière conformément aux dispositions relatives à la présentation des rapports financiers du PE, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une information financière exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'information financière, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements contenus dans l'information financière. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'information financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne du SCDATA portant sur la préparation de l'information financière afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du SCDATA. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'information financière.

---

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
99, rue Bank, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4  
T: +1 613 2370-3702, F: +1 613 237-3963*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, l'information financière pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions relatives à la présentation des rapports financiers du PE.

### **Référentiel comptable et restriction quant à l'utilisation**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 de l'information financière, qui décrit le référentiel comptable. L'information financière a été préparée afin d'aider le SCDATA à respecter les exigences en matière d'information financière du PE conclu entre le SCDATA, EDSC et le RPC. En conséquence, il est possible que l'information financière ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au SCDATA et à EDSC et ne doit pas être utilisé par des parties autres que le SCDATA, EDSC et le RPC.

*PricewaterhouseCoopers S.r.l./S.e.n.c.r.l.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

## Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

État des frais administratifs imputés au compte du Régime de pensions du Canada

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

---

(en milliers de dollars)

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Salaires	9 471	10 335
Fonctionnement et entretien	2 301	1 006
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 527	1 226
Régime de soins de santé	795	663
	<hr/>	<hr/>
Total – Frais administratifs imputables au compte du Régime de pensions du Canada	<b>14 094</b>	<b>13 230</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de cet état financier.

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Michel Mathieu

Directeur exécutif p. i., Secrétariat du Tribunal de la sécurité sociale

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Christopher Bucar

Directeur général p. i., Services de gestion et Dirigeant principal des finances

Approuvé par : \_\_\_\_\_

Marie-France Pelletier

Administratrice en chef

# Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

État des frais administratifs imputés au compte du Régime de pensions du Canada

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

---

## 1 Introduction

En vertu de la loi sur le *Régime de pensions du Canada* (RPC), le ministre d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) assume la responsabilité de l'administration des parties II et III (à l'exception de certains articles de la partie III), qui concernent l'administration globale du Régime. Le RPC est administré par EDSC, avec l'appui du ministère des Finances, de l'Agence du revenu du Canada, de Services publics et Approvisionnement Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières, de la Gendarmerie royale du Canada, du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA) et de l'Office d'investissement du RPC.

Le Tribunal de la sécurité sociale (TSS) est un tribunal administratif indépendant qui instruit les appels interjetés à l'encontre des décisions se rapportant à l'assurance-emploi (AE), au RPC et à la Sécurité de la vieillesse (SV). À la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi sur le plan d'action économique de 2014*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la prestation des services de soutien à onze (11) tribunaux administratifs fédéraux, incluant le TSS, a été intégrée au Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Depuis novembre 2014, les dépenses du RPC liées aux services au tribunal (TSS) sont administrées par le SCDATA par la voie de son autorisation en matière de recettes nettes en vertu d'un crédit.

À titre de mesure de transition, un protocole d'entente transitoire a été signé entre le SCDATA et EDSC le 31 octobre 2014. Ce protocole a établi qu'EDSC continuerait de fournir les services de soutien interne (organisationnel) nécessaires au TSS et les opérations du Secrétariat pour le compte du SCDATA.

Par la suite, un protocole d'entente (PE) supplémentaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2017 (le « PE supplémentaire » ou le « PE de 2015-2019 ») a été établi entre EDSC, le RPC et le SCDATA pour préciser les relations, les rôles et les responsabilités, la méthode de recouvrement de coûts et les exigences en matière de production de rapports en ce qui concerne la prestation de services du SCDATA au RPC, sous l'administration d'EDSC. Le PE supplémentaire a été modifié en avril 2017 afin de le proroger jusqu'au 31 mars 2018, et en juillet 2018 afin de mettre à jour les affectations en pourcentage et de proroger le protocole d'entente jusqu'au 31 mars 2019.

## 2 Principales conventions comptables

### a.) Méthode comptable

L'état des frais administratifs imputés au compte du RPC du SCDATA inclut les dépenses du TSS relatives au RPC et les coûts des services internes admissibles engagés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018; il est axé sur les autorisations de paiement pour cette période, et est préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et conformément aux exigences en matière de production de rapports du PE supplémentaire.

### b.) Salaires

Les coûts salariaux comprennent les coûts directs associés aux membres du TSS et au personnel de soutien du Secrétariat qui ont travaillé sur des dossiers liés au RPC, et une affectation proportionnelle pour les salaires versés pour des services communs au SCDATA catégorisés comme des coûts de services internes. Ces coûts sont constatés au moyen de la méthode comptable décrite au paragraphe a.) ci-dessus.

## **Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs**

État des frais administratifs imputés au compte du Régime de pensions du Canada

Note afférente à l'état des frais administratifs

**Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

---

c.) Fonctionnement et entretien

Les coûts de fonctionnement et d'entretien comprennent les coûts du TSS et du Secrétariat qui sont directement attribuables au RPC ainsi qu'une partie des autres coûts généraux indirects. Ces coûts sont constatés au moyen de la méthode comptable décrite au paragraphe a.) ci-dessus.

d.) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés

Les coûts associés aux contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés sont des coûts prévus par la loi qui sont établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada comme un pourcentage des coûts salariaux totaux en fonction du type d'emploi. Ces coûts sont constatés au moyen de la méthode comptable décrite au paragraphe a.) ci-dessus.

e.) Régime de soins de santé

Les coûts associés au régime de soins de santé sont des coûts prévus par la loi qui sont établis par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada comme un pourcentage des coûts salariaux totaux en fonction du type d'emploi. Ces coûts sont constatés au moyen de la méthode comptable décrite au paragraphe a.) ci-dessus.